



Résolution 696 (1979)¹

Recours à l'informatique pour les travaux parlementaires

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant acte du rapport et de la déclaration finale de la Table ronde ([Doc. 4249](#)) sur le recours à l'informatique pour les travaux parlementaires, tenue à Strasbourg les 18 et 19 mai 1978, en application des [Résolutions 576 \(1974\)](#) et [634 \(1976\)](#) ;
2. Se félicitant de ce que la Conférence des présidents des assemblées parlementaires européennes, lors de sa réunion de La Haye, du 22 au 24 juin 1978, ait exprimé son appui de principe à cette déclaration ;
3. Estimant que les assemblées parlementaires nationales et européennes devraient disposer des techniques qui leur sont indispensables pour jouer un rôle plus efficace face à l'exécutif, tant à l'échelon national qu'à l'échelon européen, et qu'elles doivent à cet effet s'efforcer de renforcer leurs capacités d'information en ayant recours aux ordinateurs et aux technologies de l'informatique ;
4. Partageant les points de vue de la Table ronde, selon lesquels :
 - a. il conviendrait de recourir de plus en plus aux équipements informatiques pour les travaux des assemblées parlementaires, nationales et européennes ;
 - b. les parlements nationaux et les assemblées parlementaires européennes devraient, grâce à des terminaux d'ordinateurs, être en mesure d'accéder aux banques de données et réseaux informatiques des Communautés européennes - notamment au réseau Euronet/Diane et aux banques de données CELEX (législation) et CRONOS (statistiques), grâce auxquels les documents informatisés du Conseil de l'Europe devraient également être rendus disponibles ;
 - c. le développement de la coopération politique en Europe rend de plus en plus nécessaire pour les parlements nationaux l'accès rapide par l'informatique aux législations des autres pays et aux informations les concernant ;
5. Notant avec satisfaction le développement des activités du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires, créé sous les auspices de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires européennes, et notamment la création par ce Centre de cinq groupes de travail sur l'informatique, les bibliothèques, la recherche, l'enregistrement sur microfiches, et les thésaurus et la terminologie,
6. Décide :
 - 6.1. de continuer à oeuvrer pour l'introduction des techniques informatiques dans les assemblées parlementaires nationales et européennes ;
 - 6.2. d'organiser, dans le but de coordonner les politiques en matière d'informatique parlementaire à travers l'Europe, de nouvelles réunions entre parlementaires et experts aux fins d'étudier les politiques d'information et d'échanger des renseignements sur les nouveaux systèmes de documentation ;

1. Voir [Doc. 4312](#), rapport de la commission de la science et de la technologie. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1979.



6.3. d'inviter les parlements nationaux :

- a. à entreprendre des études de faisabilité, s'ils ne l'ont déjà fait, en vue de l'adoption d'équipements informatiques, en accordant toute l'attention nécessaire aux normes minimales définies par le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires en ce qui concerne le recours à l'ordinateur pour les activités parlementaires ;
- b. à élaborer, en s'inspirant de l'exemple du système GESTA du Bundestag allemand, des systèmes permettant de suivre l'évolution des législations nationales et de mettre en évidence, le cas échéant, les législations ayant pour origine des initiatives européennes ;
- c. à assurer et améliorer l'accès aux bases de données gouvernementales et extérieures appropriées, et notamment à prévoir l'accès aux réseaux et banques de données des Communautés européennes ;
- d. à conclure des accords sur les normes minimales régissant les méthodes de documentation, et notamment la préparation des index et des thesaurus ;

6.4. d'inviter le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires :

- a. à intensifier les activités de son Groupe de travail sur l'informatique ;
- b. à formuler, en vue de leur présentation à la Conférence des présidents des assemblées parlementaires européennes à Madrid, en 1980, des propositions précises pour la création d'un organe consultatif auprès du Centre composé de parlementaires et d'informaticiens ;
- c. d'inviter le Parlement européen à coopérer étroitement avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour la création de services d'information utilisant l'ordinateur et dotés d'un vocabulaire commun, pour l'indexage et l'informatisation de leurs textes respectifs.